

BGer 5A_485/2018 vom 13. Juni 2018

Bundesgericht, 2018-06-13, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_5A_485_2018

FR: TF 5A_485/2018 du 13 juin 2018

IT: TF 5A_485/2018 del 13 giugno 2018

Erwägungen

E. 1

Par décision du 21 février 2018, la Présidente de la Cour des poursuites et faillites du Tribunal cantonal du canton de Vaud a rejeté, faute de chances de succès, la requête d'assistance judiciaire présentée le 19 février 2018 par A. _____ dans le cadre du recours qu'il a déposé contre le prononcé de mainlevée rendu le 24 octobre 2017 par le Juge de paix du district de Morges.

Par arrêt du 29 mars 2018, la IIe Cour de droit civil du Tribunal fédéral a déclaré irrecevable le recours en matière civile que le prénommé a formé contre cette décision (5A_277/2018).

E. 2

Par ordonnance du 10 avril 2018, un ultime délai de cinq jours a été imparti à l'intéressé pour s'acquitter de l'avance de frais, faute de quoi son recours serait considéré comme " non avvenu ".

L'avance de frais n'ayant pas été fournie à temps, la Présidente de la Cour des poursuites et faillites du Tribunal cantonal vaudois, par arrêt du 7 mai 2018, a déclaré le recours irrecevable.

E. 3

Par écriture mise à la poste le 7 juin 2018, A. _____ exerce un recours au Tribunal fédéral, "

conformément à l' art. 74b LTF ".

Des observations n'ont pas été requises.

E. 4

Le présent recours, traité comme recours en matière civile (art. 72 al. 2 let. a LTF), apparaît d'emblée irrecevable, dès lors qu'il ne comporte pas la moindre réfutation du motif d'irrecevabilité sur lequel repose la décision attaquée. En effet, le recourant saisit le Tribunal fédéral "

afin qu'il se détermine sur cette procédure et qu'il ordonne la suspension de la poursuite engagée jusqu'à Droit connu ". Une telle motivation ne satisfait en rien aux exigences légales (art. 42 al. 2 et 106 al. 2 LTF; ATF 142 III 364 consid. 2.4 et les arrêts cités). Cela étant, la requête tendant à la suspension de la poursuite n'a plus d'objet.

E. 5

En conclusion, le présent recours doit être déclaré irrecevable par voie de procédure simplifiée (art. 108 al. 1 let. b LTF), avec suite de frais à la charge de son auteur (art. 66 al. 1 LTF).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.